

Fiche technique

Création d'une commune nouvelle dans le département d'Indre-et-Loire

1 – Éléments de contexte

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a substitué au régime antérieur de fusion de communes une procédure renouvelée de regroupement, aboutissant à la création d'une « commune nouvelle ».

Le projet de Loi de Finances pour 2018 prévoit une prolongation du régime d'incitation financière introduit par la loi du 16 mars 2015 pour soutenir le rapprochement des communes dans le cadre de la création de communes nouvelles. Il garantit le maintien pendant 3 ans de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau antérieur à la fusion pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants ainsi que l'attribution d'un bonus de dotation forfaitaire de 5 % pour les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants.

Ces évolutions législatives ont eu pour conséquence une accélération du processus de création de communes nouvelles. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, 187 communes nouvelles dans 36 départements auront été créées par arrêtés préfectoraux.

D'un point de vue juridique, la création d'une commune nouvelle emporte la création d'une nouvelle personne morale et la dissolution de la personnalité morale des communes préexistantes. Pour assurer la continuité des opérations, la commune nouvelle est substituée aux communes préexistantes dans l'ensemble de leurs droits et obligations (délibérations, actes, ensemble des biens) et tous les personnels municipaux lui sont rattachés.

2 – Situation en Indre-et-Loire

À la suite des demandes exprimées par délibérations des conseils municipaux concernés, le préfet a prononcé la création d'une commune nouvelle à la date du 1^{er} janvier 2018¹ :

- commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld issue de la fusion des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld rattachée à la trésorerie de Loches. La population totale de cette commune nouvelle sera de 1 566 habitants (données de populations établies au 1^{er} janvier 2017).

Cette création fait suite à celle de trois communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017 :

- Coteaux-sur-Loire (fusion des 3 communes d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice) ;
- Langeais (fusion des communes de Langeais et des Essards) ;
- Beaumont-Louestault (fusion de Beaumont-la-Ronce et Louestault), avec effet fiscal au 1^{er} janvier 2018.

Avec la création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld, le département comprendra 272 communes au 1^{er} janvier 2018.

1 Arrêté préfectoral n°17-34 du 11 septembre 2017

Des réunions préparatoires ont été organisées à la sous-préfecture de Loches et la division SPL a été consultée pour avis par la préfecture préalablement à la prise de l'arrêté préfectoral. De plus, les élus seront destinataires courant octobre d'un document de travail élaboré par la division SPL, qui précise, d'une part, le cadre juridique et comptable relatif à la création de la commune nouvelle, et, d'autre part, les travaux à mener ainsi que les principaux points d'attention (*notamment la création du budget 2018, les travaux d'apurement comptable, la clôture des régies, la préparation de la paye, la liquidation de la TVA et les transferts de propriété*).

En raison de la complexité des opérations liées à la création des communes nouvelles, la comptable bénéficiera d'une formation technique durant laquelle les volets juridique, comptable, budgétaire et informatique seront présentés.

Le service de la fiscalité directe locale a transmis aux élus, en février 2017, une simulation fiscale détaillant les conséquences de la création de la commune nouvelle :

- point sur les délibérations en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières, exonérations ;
- vote des taux ;
- récapitulatif des ressources de fiscalité directe locale.

La comptable de la trésorerie de Loches organisera une réunion de travail avec les élus pour préparer les opérations.

La création d'une nouvelle entité juridique implique l'attribution d'un nouveau numéro par l'INSEE (opération initiée par la division SPL) et la mise à jour de l'ensemble des applicatifs (HELIOS, SFDL MAJIC). Les consignes informatiques et organisationnelles relatives aux opérations à réaliser dans toutes les sphères ont fait l'objet d'une note de service du bureau GF-3A le 11 octobre 2017.